

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL DE NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE REUNION DU 27 JUIN 2008</p> |
|--|

**Invention : Michel LUCAS – Couëron
Groupe communiste**

Point 37 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social – programmation 2008 – avenants aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat - Approbation

Point 39 - loi SRU - calcul de la contribution due par Nantes métropole aux communes

Monsieur le président, cher(e)s collègues,

La situation du logement à l'échelle de notre agglomération, comme à l'échelle nationale requiert la plus grande attention. Avec plus de 32000 demandes en souffrance sur l'ensemble du département dont près de 20000 sur Nantes Métropole et une attente moyenne de 18 mois pour disposer d'un logement, la situation est plus que tendue. Derrière ces demandes insatisfaites, il y a des familles, des salariés, des précaires, mal logés et bien souvent contraints à la débrouille.

Comme il l'est rappelé dans la présente délibération, les objectifs du PLH ont été atteints et même dépassés en 2006 et 2007. Les objectifs de financement délégués par l'Etat pour 2008 avec 926 PLUS et PLAI viennent consolider la dynamique dans laquelle nous sommes engagés.

Cependant, il est à déplorer que toutes les communes de l'agglomération ne s'inscrivent pas pleinement dans cette démarche.

Le constat est amer, la délibération 39 est là pour le rappeler.

De plus, il y a un « risque de pollution » des bons résultats dû aux choix gouvernementaux comme la réforme du livret A, la baisse des plafonds de ressources mettant en danger la mixité sociale, ou la vente d'un logement sur trois....

Pour ce qui est de la contribution due par Nantes Métropole au titre de la loi SRU, la situation n'évolue guère. 14 communes sont encore soumises à ce prélèvement.

Nous affirmons que l'insuffisance de logements sociaux est pour certaines d'entre elles un choix délibéré. Or, ne pas respecter la loi SRU, c'est refuser la solidarité territoriale dans laquelle nous devrions être engagés.

De ce fait, il y a un déséquilibre sur notre territoire entre les communes, peu nombreuses à respecter la loi et les autres, alors que nous devrions travailler à la mixité sociale sur l'ensemble de l'agglomération et ainsi répondre aux besoins de logements pour tous. Il y a donc urgence à ce que la barre des 20% de logements sociaux soit dépassée si l'on veut résoudre durablement le problème de pénurie.

Nantes Métropole doit cette année encore reverser une compensation aux 14 communes délictueuses. Comme nous le rappelons régulièrement, il serait temps de mettre ces communes devant leur responsabilité. C'est par une modulation de la Dotation Solidaire Communautaire (DSC) en fonction des efforts consentis que nous pourrions garantir la solidarité à l'échelle du territoire.

J'aimerais également profiter de cette intervention pour vous faire part d'une proposition. J'ai été amené à solliciter l'ANAH pour savoir si les travaux de mise en conformité de l'assainissement individuel pouvaient être considérés comme une opération d'amélioration de l'habitat. L'ANAH m'a confirmé la possibilité dans la mesure où les communes créaient une OPAH.

Comme une faible partie de l'enveloppe de l'ANAH est utilisée et que la mise aux normes d'un assainissement collectif représente une somme importante pour certains foyers à revenus modestes, il serait peut être opportun d'utiliser une part de cette enveloppe à la mise en conformité avec le SPANC.

Je vous remercie de votre attention.